

**Mission d'évaluation et de contrôle (MEC)**  
**Rapport d'information sur l'évaluation du financement public**  
**de la recherche dans les universités**

**SYNTHESE DES PROPOSITIONS PAR THEMES**

**Renforcer la lisibilité et la pluriannualité du cadre budgétaire d'ensemble**

1. Proposition : présenter dans les annexes budgétaires et notamment dans le « jaune budgétaire » consacré à la recherche, une ventilation des dépenses publiques de recherche consolidées par grands domaines de recherche, que ces financements soient issus de dotations budgétaires, de ressources propres ou de financements par projet.
2. Proposition : instaurer une loi pluriannuelle de programmation de la recherche, sur un principe similaire à la loi de programmation militaire, pour dégager plus de prévisibilité dans le financement de la recherche et mettre ainsi en adéquation la temporalité budgétaire avec la temporalité de la recherche.

**Améliorer l'efficacité des appels à projet**

3. Proposition : mettre fin à la mise en réserve des crédits destinés à financer les appels à projet de l'agence nationale de la recherche (ANR).
4. Proposition : étudier une simplification du dispositif de versement des frais overhead (fusion des deux mécanismes existants) et une augmentation des sommes versées jusqu'à une somme forfaitaire de 20 % des subventions accordées dans le cadre d'un projet par l'agence nationale de la recherche.
5. Proposition : rationaliser les outils de financement compétitif de l'agence nationale de la recherche, en procédant à une évaluation précise de leurs objectifs et de leur périmètre (« appels blancs », « appels thématiques » et « appels de maturation »)
6. Proposition : mettre en œuvre, à l'initiative du ministère, une structure et un réseau d'appui au montage, au financement et au suivi de projets des programmes européens. Identifier, financer et rendre visibles les structures déjà existantes au niveau national, régional ou local.

**Simplifier la gouvernance des unités mixtes de recherche (UMR)**

7. Proposition : simplifier la gouvernance des unités mixtes de recherche en limitant progressivement le nombre de tutelles possible sur une même entité.
8. Proposition : Encourager la méthode du mandataire unique au sein des UMR afin de renforcer le dialogue de gestion stratégique avec l'État.

9. Proposition : Harmoniser et simplifier à tous les niveaux (législatifs, réglementaires et conventionnels) les règles administratives de gestion des UMR.

### **Développer la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche**

10. Proposition : établir de véritables contrats d'objectifs et de moyens avec les établissements volontaires fondés sur des indicateurs discutés conjointement par les établissements et le ministère, permettant de donner plus de poids à l'évaluation.
11. Proposition : s'assurer que la masse salariale confiée à un opérateur permette de couvrir le plafond d'emploi, en laissant ensuite des marges de manœuvre pour piloter les emplois (recours aux post-docs et aux doctorants).
12. Proposition : favoriser une souplesse de gestion des personnels de recherche en permettant plus largement des modulations et dérogations au profit de la recherche mais aussi, le cas échéant, de l'enseignement.
13. Proposition : faire varier la dotation budgétaire initiale allouée aux établissements en fonction de l'intensité de recherche, sur la base d'un dialogue de gestion entre l'établissement et l'Etat permettant de distinguer la formation et la recherche.
14. Proposition : permettre la modulation, dans le cadre des dialogues de gestion entre les équipes scientifiques et les différentes tutelles, des délais d'utilisation des financements lorsque cela est nécessaire au vu du projet scientifique.

### **Renforcer la légitimité et l'efficacité de l'évaluation**

15. Proposition : réintroduire une procédure contradictoire dans les évaluations du HCERES et instaurer un suivi obligatoire des recommandations par les tutelles, gage d'un véritable pilotage.

### **Pour un déploiement efficace du SI Labo**

16. Proposition : rendre obligatoire, à terme, l'utilisation du SI Labo (ou celle de connecteurs permettant l'inter-opérabilité) pour l'ensemble des opérateurs financés sur fonds publics participant à des UMR.
17. Proposition : permettre, via l'application décisionnelle, l'accès à des données consolidées par secteur thématique de recherche ainsi que la comparaison des laboratoires de ces secteurs selon les moyens dont ils disposent ou selon leur nombre de publications.

18. Proposition : engager rapidement l'ensemble des organismes et des établissements, sous impulsion ministérielle, dans la conception et la participation au SI Labo, en prévoyant les financements nécessaires à la transformation (ou à l'inter-opérabilité) de leurs SI et des calendriers de déploiement ajustés aux contraintes de chaque organisme et établissement.
19. Proposition : confier au ministère la responsabilité de faire un point d'étape et d'échange avec les établissements sur l'avancement du projet SI Labo et son appréciation par les établissements, notamment en abordant de manière prospective les éventuels obstacles à son déploiement et son exploitation par les équipes des UMR et des établissements.
20. Proposition : nommer un chef de projet transversal et ministériel pour renforcer la supervision et le suivi du développement du projet SI Labo.
21. Proposition : distinguer le financement du projet SI Labo au sein des documents budgétaires, dans chacun des programmes et pour les différents opérateurs et établissements.

### **Favoriser l'insertion professionnelle des doctorants**

22. Proposition : continuer de renforcer le dispositif des CIFRE qui permet d'accroître les liens entre recherche publique et développement économique.